

Unité départementale de l'Essonne
12 cours Louis Lumières
CS 70027 – Cedex
94307 Vincennes

Vincennes , le 04/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/03/2022

Contexte et constats

Publié  sur

TOTAL MARKETING SERVICES

RN 118 - sens PARIS/PROVINCE
Relais de Saclay
91400 SACLAY

Références :

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/03/2022 dans l'établissement TOTAL MARKETING SERVICES implanté RN 118 - sens PARIS/PROVINCE Relais de Saclay 91400 SACLAY . L'inspection a été annoncée le 02/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TOTAL MARKETING SERVICES
- RN 118 - sens PARIS/PROVINCE Relais de Saclay 91400 SACLAY
- Code AIOT dans GUN : 0006504882
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

Station service Total Energie N118 sens Paris-province AIOT soumis à déclaration. Cessation et réhabilitation du site suite à une expropriation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en sécurité du site : (retrait des déchets dangereux, retrait des risques d'incendie et d'explosion, interdictions et limitations du site, surveillance des effets sur l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Évacuation ou élimination des produits dangereux	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-66-1	/	Sans objet
Interdictions ou limitations d'accès au site	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-66-1	/	Sans objet
Suppression des risques d'incendie et d'explosion	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-66-1	/	Sans objet
Surveillance des effets sur l'environnement	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-66-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le 8 mars 2022, l'ensemble des prescriptions relatives à la mise en sécurité du site sont vérifiées. L'exploitant doit à présent fournir le rapport de cessation d'activité avec les justificatifs d'élimination des déchets restants vers des filières autorisées, le diagnostic des sols et la conclusion quant à la compatibilité du site avec un futur usage industriel.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Évacuation ou élimination des produits dangereux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-66-1
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité – mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment, l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site.
Constats : Par mail du 7 mars 2022 l'exploitant a transmis les bordereaux de suivi de déchets. Il s'agissait de bordereau concernant l'enlèvement des boues de curage ainsi que des substances liquides de type hydrocarbure restant dans le fond des cuves de carburant. L'exploitant a transmis l'attestation de destruction des cuves réalisée par la société LAMCO Recyclage. En outre la réhabilitation du site n'étant pas terminée, l'exploitant indique qu'il reste encore une cuve inertée au béton ainsi que des canalisations souterraines en amiante. Ces dernières seront retirées dans les prochaines semaines. Les Bordereaux de déchets figureront dans le rapport de fin de travaux.
Type de suites proposées : Sans suite
Position de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Interdictions ou limitations d'accès au site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-66-1
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité – mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment, des interdictions ou limitations d'accès au site.
Constats : La limitation est l'interdiction au site est constatée par l'inspection en date du 08 mars 2022. Les accès sont limités à l'aide de barrières de chantier et de cadenas.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Suppression des risques d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-66-1
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité – mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment, la suppression des risques d'incendie et d'explosion.
Constats : Par mail du 7 mars 2022, l'exploitant a mis à disposition l'attestation d'inertage des cuves. La mise en eau est réalisée par la société PREMYS en date du 17 décembre 2021 pour une cuve de GNR, deux cuves de gasoil et trois cuves d'essence. L'inspection des installations classées a constaté le 8 mars 2022 le retrait de l'ensemble de ces cuves. La cuve enterrée inertée au béton est encore présente sur site, l'exploitant affirme qu'elle sera retirée lors de la réhabilitation du site. Les risques d'incendie et d'explosion sont supprimés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Surveillance des effets sur l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R512-66-1
Thème(s) : Autre, Cessation d'activité – mise en sécurité du site
Prescription contrôlée : La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment, la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
Constats : L'exploitant est en train de retirer les terres polluées aux abords proches des anciennes cuves de carburant. Le bureau d'étude Artelia effectue des analyses in-situ de façon journalière pour piloter les travaux. L'exploitant indique que l'étude de sol sera réalisée après la fin des travaux de réhabilitation. Cette dernière sera présentée dans le mémoire de fin de travaux prévu courant Mai.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet